



ARRETE RH/011/2026
Tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le MAIRE de THUIR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promuvable à compter du
1	- M. Jean-Gilbert GARCIA	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} juin 2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme et 0 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme et 0 femme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à THUIR, le 20 janvier 2026

Le Maire,



René OLIVE.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

"En application de la loi n°2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n°2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la M.P.O. signée par la collectivité avec le CDG 66, le présent arrêté doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du Médiateur placé auprès du CDG 66, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoire des Pyrénées Orientales (CDG**) – 35 Bd St Assisclle Bt B 66020 PERPIGNAN ou adresse mail de saisine : mediation@cdg66.fr